

DÉCLARATION DU CLIENT

portant sur l'utilisation ou les utilisations spéciale(s) d'une matière première limitée pour les produits explosifs, conformément à l'ordonnance (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil européen (1)

Validité : 12 mois du _____ au _____
Mois Année Mois Année

La présente déclaration est valable pour toute l'entreprise et l'ensemble de ses sites de production.

(Compléter en lettres capitales) (*)

Le signataire, nom (client)	
Pièce d'identité (numéro, autorité émettrice):	
Mandataire de l'entreprise (donneur d'ordre):	
Numéro de TVA ou autre numéro d'identification connu de l'entreprise (**) / Adresse;	
Industrie/Activité commerciale/Métier:	

Nom commercial du produit	Matière première limitée pour les produits explosifs	Numéro CAS	Quantité (kg/l)	Concentration	Utilisation prévue
TecLine Abflusstornado Xtreme	Acide sulfurique	7664-93-9	1,83 kg/l	96% w/w	Produit de débouchage

Je déclare par la présente que la marchandise et la substance ou le mélange qu'elle contient est utilisé aux seules fins de l'utilisation prévue indiquée, laquelle est dans tous les cas légale, et que celle-ci n'est vendue ou livrée à un autre client que dès lors que ce dernier remet une déclaration similaire concernant son utilisation, dans laquelle il s'engage à respecter les limitations définies dans l'ordonnance (UE) 2019/1148 relativement à la mise à disposition du grand public.

Lieu _____

Date _____

Nom _____

Fonction/Titre _____

Signature _____

Cachet de l'entreprise _____

(1) Ordonnance (EU) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil européen du 20 juin 2019 portant sur la commercialisation et l'utilisation de matières premières dans les produits explosifs, modifiant l'ordonnance (CE) n° 1907/2006 et abrogeant l'ordonnance (UE) n° 98/2013 (JO L 186 du 11/7/2019, p. 1).

(*) Le tableau des substances peut être complété par les lignes requises.

(**) La validité du numéro de TVA intracommunautaire d'un opérateur économique peut être vérifiée sur le site Internet VIES de la Commission. Suivant la législation nationale en matière de protection des données, certains États membres devront également fournir le nom et l'adresse associés à un numéro de TVA intracommunautaire donné tels qu'ils sont enregistrés dans les bases de données nationales.